

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°50 du 2 décembre 2011

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°10

CIRCULAIRE N° 105308/GEND/DOE/SDSPSR
abrogeant la circulaire n° 10554/DEF/GEND/CAB du 24 décembre 2002 relative à la mise en œuvre des communautés de brigades.

Du 12 octobre 2011

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des opérations et de l'emploi ; sous-direction de la sécurité publique et de la sécurité routière.*

CIRCULAIRE N° 105308/GEND/DOE/SDSPSR abrogeant la circulaire n° 10554/DEF/GEND/CAB du 24 décembre 2002 relative à la mise en œuvre des communautés de brigades.

Du 12 octobre 2011

NOR D E F G 1 1 5 1 9 6 8 C

Texte abrogé :

Circulaire n° 10554/DEF/GEND/CAB du 24 décembre 2002 (BOC N° 20 du 12 juin 2009, texte 17 ; BOEM 650.1).

Référence de publication : BOC N°50 du 2 décembre 2011, texte 10.

La circulaire n° 10554/DEF/GEND/CAB du 24 décembre 2002 relative à la mise en œuvre des communautés de brigades est abrogée.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et par délégitation :

le général,
sous-directeur de la sécurité publique et de la sécurité routière,

Eric DARRAS.